

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

Guide pédagogique
Livret d'accueil
du candidat

Créé en 2009, par la CCEF, à l'initiative de certains membres, la formation proposée est dispensée par des professionnels à destination de professionnels.

Homologué par



Labelisé par



Chambre Nationale
des Conseillers
en Investissements
Financiers



Compagnie des Conseils et Experts Financiers

6 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS – Tél. 01 44 94 27 70 – www.ccef.net – ccef@ccef.net

N° d'activité : 11 75 45117 75

Formation

« Spécialisation en Evaluation d'Entreprise »

Table des matières

1. Formation

p. 1

1.1 Profil du candidat

1.2 Conditions d'admission

1.3 Déroulement de la formation

1.3.1 Durée

1.3.2 Déroulement

1.4 Déroulé des tests

1.5 Obtention du certificat

1.6 Calendrier des journées de formation

2. Rôle des tuteurs

p. 7

2.1 Le tuteur

3. Procédure en cas de redoublement

p. 8

4. Après la formation

p. 8

5. Droits et devoirs du candidat

p. 9

5.1 Horaires - Absence et retards

5.2 En cas d'annulation ou report d'une journée par la CCEF

5.3 Droits et devoirs

5.4 En cas d'abandon

6. Règles de sécurité

p. 10

Cliquez sur une section pour la lire

Compagnie des Conseils et Experts Financiers

6 avenue Mac Mahon – 75017 PARIS – Tél. 01 44 94 27 70 – www.ccef.net – ccef@ccef.net

N° d'activité : 11 75 45117 75

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

1. FORMATION

1.1 PROFIL DU CANDIDAT

Cette formation de haut niveau s'adresse en priorité aux professionnels de la comptabilité, de la finance, de la gestion, du droit, de la fiscalité et travaillant dans les univers industriels, bancaires, financiers, de services et dans l'administration fiscale.

1.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Un dossier d'inscription complet doit être retourné à la CCEF, comprenant :

- Le bulletin d'inscription signé,
- Un CV détaillé (Diplômes obtenus + parcours professionnel récent et expériences dans le domaine de l'évaluation)
- 1 Photo d'identité
- Le paiement intégral de la 1ère année de formation (le montant n'étant encaissé qu'au démarrage de celle-ci).

(Le stagiaire devra s'acquitter du règlement intégral de la 2ème année avant le début de celle-ci)

- o Pour les paiements intervenants en plusieurs fois (3 maximum), l'ensemble des chèques devra être fourni lors de l'inscription. Ils seront encaissés entre le mois de janvier et le mois de juin de l'année de la formation.
- o Pour les paiements par virement bancaire les ordres de virement devront être fournis de la même manière.

Chaque candidature est étudiée et validée par le responsable de la formation. L'admission à la formation est prononcée après l'étude du dossier de candidature et entretiens si nécessaire.

Les candidats reçoivent un premier mail accusant réception de leur dossier d'inscription. Puis un second mail qui intervient généralement entre mi et fin décembre validant ou non sa candidature au cursus.

1.3 DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1.3.1 La durée

La formation s'effectue sur 24 mois, soit :

- 10 jours en centre de formation sur la première année (70h heures de formation et 8h15 de tests),
- 9 jours en centre de formation sur la 2eme année (63h heures de formation et 9h30 de tests).

1.3.2 Déroulé

La formation nécessite un travail personnel important, variable selon l'expérience initiale. Chaque module est accompagné d'une à deux journées présentielle – dites de perfectionnement – par mois (selon le planning défini et joint au dossier de candidature – cf. annexe sur le site internet) et organisées à Paris (soit 9 à 10 journées présentielle par an).

Ces journées ont pour but d'approfondir les connaissances et pratiques du candidat. Il est donc très important que celui-ci ait pris connaissance du ou des supports avant la tenue de celles-ci, afin que le formateur puisse consacrer un maximum de temps à la réalisation de cas concrets.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

A. QCM / Test de niveau effectué

Un QCM sera réalisé le jour de l'accueil de la formation. Il permettra ainsi aux formateurs d'évaluer les acquis du candidat, et s'il s'avérait que ses connaissances de base paraissent légèrement insuffisantes, des pistes et des consignes de lecture, ainsi que quelques conseils techniques lui seraient donnés, afin qu'il puisse bénéficier pleinement de la formation dispensée.

B. Convocations

Le candidat recevra tout au long de la formation des convocations par e-mail pour chacune des journées programmées, une quinzaine de jours avant, lui rappelant la date, le lieu et les horaires afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour être présent.

Il devra également systématiquement confirmer ou infirmer sa présence à la journée, mais également au déjeuner par retour de mail et par téléphone.

C. Mise à disposition des supports

Le candidat dispose de l'ensemble des supports et de la documentation sur une plateforme intranet, dont il reçoit les codes d'accès (identifiants et mot de passe) après validation et acceptation de sa candidature. Il est informé de leur mise à jour ou mise en ligne lors de l'envoi des e-mails de convocation.

Il devra impérativement en prendre connaissance avant la journée de formation.

D. Etudes de cas/cas pratiques

Le candidat réalisera régulièrement des études de cas/cas pratiques, certains pendant les journées, d'autres en sus des journées de formation à réaliser à titre individuel ou en groupe.

Le candidat aura deux études de cas à réaliser en dehors des journées de formation.

L'une à rendre aux alentours du mois de juin, l'autre aux alentours du mois d'août.

Le candidat devra remettre au moins une étude en individuel sur les deux données au cours de l'année de formation. Ce travail permettra ainsi au candidat, mais également au formateur de voir où en est le candidat au niveau de sa démarche de réalisation d'une évaluation et quels sont ses faiblesses.

Le formateur attribuera une note et formulera alors aux candidats des recommandations et pistes de travail.

La prise en compte de cette note, ne sera faite que si l'étude de cas est réalisée à titre individuel, si celle-ci est au-dessus de la moyenne et comptera pour un coefficient de 1.

Pour toute étude réalisée en groupe, aucune note ne sera prise en considération dans la moyenne des tests.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

1.4 DÉROULÉ DES TESTS

A. Première année

Un premier test doit être passé en fin de première année. Celui-ci conditionne le passage en 2ème année. Lors de cette journée un contrôle de l'ensemble des connaissances, relatif aux différents modules au planning de première année, est réalisé à savoir :

- Un Quiz corporate finance (coefficient 1)
- Un Quiz juridique et fiscal (coefficient 1)
- Des Questions – Réponses Stratégie (coefficient 2)
- Des Questions – Réponses Evaluation (coefficient 1)
- Une petite évaluation simple (coefficient 3)

Les épreuves, énoncées ci-dessus, doivent être passées dans leur intégralité. Si ce n'était pas le cas, aucune correction ne serait alors réalisée et le test invalidé.

Durant les 4 premières épreuves, l'accès aux ordinateurs et téléphones portables et tout autre appareil électronique n'est pas autorisé.

Si le candidat n'obtenait pas la moyenne, le test serait alors invalidé. Il devra donc, s'il le souhaite, redoubler (sous réserve de réinscription, voir les modalités) et pourra suivre à nouveau les modules qu'il désire et repasser le test l'année suivante.

Aucune cession de rattrapage n'est possible.

B. Deuxième année

Un test est passé en fin de seconde année. Celui-ci valide les deux années de formation.

Le candidat dispose de la date de cette journée dès son inscription (soit quasiment 2 ans à l'avance). Il devra donc avoir pris ses dispositions pour être présent.

Lors de cette journée un contrôle de l'ensemble des connaissances, relatif aux différents modules au planning des deux années, est réalisé à savoir :

- Contexte juridique de l'expertise financière (questions brèves) (coefficient 1)
- QUIZZ – Normes IFRS (coefficient 1)
- Cas d'analyse stratégique : établissement d'un programme de travail (coefficient 2)
- Etude de cas : (coefficient 3)
- Mise en application des réflexes et outils d'analyse stratégique
- Travail de synthèse sur le corpus documentaire communiqué
- Identification des éléments clefs de valorisation
- Analyse prospective de la valeur
- Recherche d'informations sur Internet

Les épreuves, énoncées ci-dessus, doivent être passées dans leur globalité. Si ce n'était pas le cas, aucune correction ne serait alors réalisée et le test invalidé.

Durant les 3 premières épreuves, l'accès aux ordinateurs et téléphones portables et tout autre appareil électronique n'est pas autorisé.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

A l'issue du test, le candidat doit obtenir la moyenne – les notes de premières années comptant également dans celle-ci.

S'il l'obtient, il se verra délivrer d'un certificat de fin de cursus qui lui donnera, par ailleurs, accès au collège des évaluateurs.

1.5 OBTENTION DU CERTIFICAT

Un certificat de spécialiste en évaluation d'entreprise certifié CCEF sera remis aux candidats ayant réussi les tests proposés en fin de deuxième année et ayant effectivement suivi la formation et obtenu la moyenne à ces derniers.

Il lui sera délivré au moment de la convention nationale qui se tient généralement entre la mi-novembre et début décembre.

1.6 CALENDRIER DES JOURNÉES DE FORMATION

Le planning des deux années est remis systématiquement au candidat lors de l'envoi du dossier d'inscription, lors de la journée d'accueil et à disposition sur le site internet www.ccef.net, mais également sur la plateforme intranet.

Au titre de la promotion en cours, le programme est le suivant :

Accueil & Introduction		
Conduite de la mission	Joëlle Lasry	Jour 1
Les contextes d'évaluation et leurs méthodes	Jean-François Pansard	
Analyse stratégique 1ère partie		Jour 2
Les clés du diagnostic financier	Maud Bodin-Veraldi	Jour 3
Retraitements du bilan et compte de résultat		
Les concepts de l'évaluation	Olivier Grivillers	Jour 4
Structurations juridiques et fiscales des opérations : montages	Jean-Pierre Bertrel	Jour 5
Présentation des approches : patrimoniales / multiples / DCF	Maud Bodin-Veraldi	Jour 6
Théorie et pratique	Lionel Canis	
Méthodes Analogiques et multiples	Michel Terrisien	Jour 7
Marques et options		
Contenu de l'évaluation	Thierry Saint-Bonnet	Jour 8
Journée cas pratiques	Vincent Juguet	Jour 9
	Lionel Canis	
Test de fin d'année		Jour 10

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

DCF, flux, coût du capital : approfondissement	Franck Bancel	Jour 11
Analyse stratégique 2ème partie	Jean-François Pansard	Jour 12
Cas pratiques	Vincent Juguet	Jour 13
	Teddy Guérineau	
Opportunités réglementaires de l'évaluation - Théorie et pratique	Olivier Grivillers	Jour 14
Pratique : Opportunités réglementaires de l'évaluation	Zoé Constantin	
Cas pratiques sur les retraitements du REX et sur la trésorerie nette	Lionel Caris	Jour 15
Cas pratiques des transactions		
Méthode Monte Carlo	Michel Ternisien	
Evaluation sectorielle (bio-tech, immobilier)	Jean-François Pansard	Jour 16
De l'évaluation à la transaction	Vincent Juguet	
Cas pratiques : Valorisation des actions gratuites Commissariat aux apports	Teddy Guérineau Joëlle Lasry	Jour 17
Préparation au test	Jean-François Pansard Vincent Juguet	Jour 18
Test final de validation		Jour 19

2. RÔLE DES TUTEURS

2.1 LE TUTEUR

Durant leur formation, il est proposé au candidat de choisir parmi l'annuaire des membres du collège des évaluateurs certifiés un tuteur/une tutrice, qui ne soit pas formateur.

Le candidat pourra échanger avec le tuteur/la tutrice qu'il aura choisi tout au long du cursus.

Il pourra lui demander conseil, le questionner sur le contenu des modules...

Cela lui permettra ainsi d'avoir un lien direct avec un ancien candidat ayant lui-même suivi la formation.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

3. PROCÉDURE EN CAS DE REDOUBLEMENT

Le redoublement intervient dès lors que le candidat n'a pas obtenu la moyenne au test de première ou de seconde année.

Il est alors proposé au candidat de redoubler, afin de pouvoir suivre l'intégralité ou uniquement les modules qu'il souhaite suivre à nouveau.

Dans ce cas, le candidat devra s'acquitter d'une participation financière :

- S'il souhaite suivre à nouveau l'ensemble des modules – sa participation financière s'élèvera à 50 % du montant normal appliqué – soit au titre de la session en cours 1 900 euros HT (hors forfait déjeuners)
- S'il ne souhaite suivre que quelques modules, un prorata sera calculé à partir du prix de base en fonction du nombre de modules choisis et le tarif de 600,00 €HT sera appliqué pour le passage du test
- Si le candidat souhaite uniquement repasser le test, il devra s'acquitter de la somme de 600,00 €HT.

4. APRÈS LA FORMATION

Il est proposé aux nouveaux certifiés d'intégrer le collège des évaluateurs. Celui-ci regroupe l'ensemble des certifiés en évaluation d'entreprise et les formateurs intervenant sur le cursus de formation.

Depuis 2009, les évaluateurs certifiés se sont constitués en collège avec pour objectif :

- de confronter leurs expériences,
- de mutualiser leurs pratiques,
- faire évoluer les pratiques
- et développer des outils communs.

Ce corps de spécialistes dispose d'une forte compétence ; les membres du collège assurent les missions d'évaluation qui leur sont confiées avec un grand professionnalisme et une forte technicité.

Le collège se réunit en moyenne une fois par trimestre afin d'échanger sur leur retour d'expérience sur les missions réalisées par des membres du collège, faire intervenir des personnalités ou membres sur des points techniques, d'actualité et en lien avec des problématiques OU BESOINS communs.

Le collège entretient des relations étroites avec les autres associations professionnelles intervenant dans l'environnement de l'évaluation. L'implantation en France des normes internationales IVSC est en discussion et le collège des évaluateurs est associé à cette démarche.

Le collège qui réunit plus de 80 certifiés évaluateurs doit, comme toute organisation, évoluer pour maintenir la cohésion entre ses membres et renforcer sa représentation dans le monde professionnel.

Aussi, ce dernier a mis en place une charte de bonne conduite. Ses membres ont l'obligation de signer celle-ci tous les 3 ans. Ce qui permet de garantir la compétence de ses membres.

En application de ces engagements, le collège a également décidé de mettre en place à compter de 2019 une journée de formation continue annuelle obligatoire (7 heures). Celle-ci permet de justifier de votre certification chaque année, l'objectif étant de maintenir un niveau de formation et de référence.

Les thèmes sont arrêtés en concertation avec les membres du collège et en fonction de leurs échanges, besoins et attentes.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

5. DROITS ET DEVOIRS DU CANDIDAT

5.1 HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de la formation sont fixés par la CCEF et portés à la connaissance des candidats dans la convocation. Les candidats sont tenus de respecter ces horaires. La CCEF se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

En cas de retard ou d'absence à la formation, le candidat doit en avvertir systématiquement la CCEF pour chaque journée prévue (voir contact dans le règlement). Il est interdit aux candidats de s'absenter ou de quitter la formation sans motif. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions. Tous retards ou absences de dernières minutes doivent être impérativement spécifiés le jour même à la CCEF, sous peine d'exclusion ou de refus de la délivrance de l'attestation de formation en fin d'année.

Tout retard sera décompté par tranche de 30 min et déduit des heures de formation, notamment sur l'attestation de formation délivrée en fin d'année.

Le planning des dates de formation, et particulièrement des dates d'examen, est communiqué aux candidats lors de l'inscription. Le candidat doit donc prendre toutes ses dispositions pour se rendre disponible, seuls les évènements accidentels ou imprévisibles constituant des excuses valables pour ne pas assister aux examens obligatoires seront acceptées ; sachant que le candidat ne sera en mesure de repasser l'examen que l'année suivante. Aucune session de rattrapage ne pourra être réalisée.

5.2 EN CAS D'ANNULATION OU REPORT D'UNE JOURNÉE PAR LA CCEF

La CCEF se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation pour des raisons indépendantes de sa volonté (grèves, catastrophes naturelles...). Dans ce cas, elle en informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Si la session de formation est annulée au motif d'un cas de force majeure, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis ou un report de session sera proposé au stagiaire.

5.3 DROITS ET DEVOIRS

Le candidat doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Chaque candidat est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement). Chaque candidat se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.

Le candidat étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Formation

« Spécialisation en Évaluation d'Entreprise »

5.4 EN CAS D'ABANDON

Suite à un cas de force majeure dûment reconnue, si le candidat est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut résilier le contrat.

Cependant, l'ensemble des sommes versées à la CCEF seront perdues. Le candidat restera redevable de la totalité de l'année en cours de sa formation à la CCEF.

Le candidat pourra néanmoins se réinscrire l'année suivante ou plus tard en bénéficiant des conditions tarifaires d'un redoublant (cf. article 3).

En cas d'abandon, le même principe sera appliqué.

6. REGLES DE SÉCURITÉ

Les candidats devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de tenu de la formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le candidat accidenté ou par les personnes témoins directement à son employeur ou la personne responsable de celui-ci.

Les candidats ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammable ou toxique.

Les consignes d'incendie, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux où se tient la formation de manière à être connues de tous les candidats. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou le représentant des lieux.